



## Commune de Rochefort

### Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la réfection  
du trottoir sis à hauteur de l'immeuble Bourgogne 20, à Rochefort

---

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

En terme de mobilité piétonnière, le secteur de la route de Bourgogne, à Rochefort, constitue un des gros « points noirs » de la Commune.

Conscient de ce fait, le Conseil communal s'est attelé ces dernières années à améliorer la situation, ce dans le cadre de ses possibilités, ces dernières se révélant par ailleurs très restreintes tenant compte des problématiques foncières et du gabarit de la chaussée cantonale.

Dans le cadre de la réfection et de la transformation de l'immeuble sis route de Bourgogne 20, une opportunité de réfectionner la portion de trottoir attenante s'est présentée. Si toutes les formalités n'ont à ce jour pas pu être réglées avec les copropriétaires de la PPE Bourgogne 20, l'exécutif a bon espoir de parvenir à un accord qui nécessitera une cession de terrain des privés à la Commune.

Le Conseil communal relève au surplus que ce projet figurait dans le Plan financier et des tâches 2025-2028 (PFT 25-28).

Le présent rapport vous décrit les intentions du Conseil communal.

#### **2. Travaux projetés**

L'idée du Conseil communal vise à procéder à la réfection du trottoir existant et à sa mise aux normes (gabarit, agrandissement de la largeur de celui-ci). La modification projetée impliquera de devoir acquérir une quarantaine de m<sup>2</sup> de la PPE sise route de Bourgogne 20. Mieux que tout autre explication, le plan de situation joint au présent rapport vous apportera plus de détails quant aux intentions de l'exécutif.

#### **3. Aspects financiers**

Le coût total des travaux, y compris le prix d'acquisition de la surface nécessaire à leur réalisation, est estimé à **CHF 30'000.00**. Il se décline ci-après :

|                                      |     |                   |
|--------------------------------------|-----|-------------------|
| Acquisition de terrain               | CHF | 2'050             |
| Travaux de génie-civil               | CHF | 23'000            |
| Plans, frais notaire et divers       | CHF | 5'000             |
| <b>Total de la demande de crédit</b> |     | <b>CHF 30'050</b> |

#### **4. Coût de fonctionnement annuel**

Le coût de fonctionnement annuel est présenté ci-après. Il viendra impacter le compte du trafic (F6150).

|                                      |       |            |              |
|--------------------------------------|-------|------------|--------------|
| Montant de la demande de crédit      |       | CHF        | 30'050       |
| Amortissements                       | 5.00% | CHF        | 1'503        |
| Charge d'intérêt (taux moyen)        | 1.37% | CHF        | 412          |
|                                      |       | <hr/>      |              |
| <b>Coût de fonctionnement annuel</b> |       | <b>CHF</b> | <b>1'914</b> |

#### **5. Conclusion**

A défaut de pouvoir envisager un projet global concernant la problématique de la mobilité piétonnière dans le secteur de la route de Bourgogne, le Conseil communal s'est résolu à agir au gré des opportunités.

Le projet présenté en est une et l'exécutif vous demande de bien vouloir lui accorder l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux qui amèneront une plus-value dans le secteur.

Dans cette attente, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Rochefort, le 7 mars 2025*

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**  
Le secrétaire,                      Le président,

F. Beutler

T. Gougler

**Annexes :**      **1 plan de situation.**  
                         **1 arrêté.**



## Commune de Rochefort

### ARRETE

#### du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à la réfection  
du trottoir sis à hauteur de l'immeuble Bourgogne 20, à Rochefort

---

#### **Le Conseil général de Rochefort,**

*Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,*

*Vu le rapport du Conseil communal du 7 mars 2025,*

### **a r r ê t e :**

**Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 30'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la réfection du trottoir sis à hauteur de l'immeuble Bourgogne 20, à Rochefort.

**Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F6150 / N501 et sera amortie à hauteur de 5%.

**Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

*Rochefort, le 20 mars 2025*

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**  
Le secrétaire,                      Le président,

G. Bossion

J. Rilliot